FRC 3457

Case
FRC
14693

RAPPORT

SUR LES POSTES,

FAIT, AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR M. DE BIRON,

DÉPUTÉ DU QUERCY;

MM. de la Blache, Député du Dauphiné; & Volfius, Député de Dijon, Commissaires-Adjoints.

MESSIEURS,

VOTRE Comité des Finances ne doit pas vous dissimuler que ce seroit exposer à une désorganisation totale le service des Postes aux lettres, que de tarder plus long-temps à prononcer sur le Projet de Décret nécessaire au maintien & à la conservation de cette partie.

THE NEWBERRY LIBRARY

Il eſt encore preſſant de compléter le Décret que vous avez rendu le 25 Avril dernier, pour empêcher la ceſſation du ſervice des Maîtres de Poſtes. Il eſt auſſi indiſpenſable de vous rendre compte des différens Projets qui vous ont été préſentés pour la réunion des ſervices des Poſtes aux lettres, des Poſtes aux chevaux & des Meſſageries, afin de fixer votre opinion ſur l'adminiſtration générale de ces trois ſervices. L'examen des Plans qui n'ont d'autre objet que les Meſſageries, vous ſera ſoumis poſtérieurement : la Ferme actuelle continue ſon exploitation ; les changemens dont elle peut être ſuſceptible ne ſont pas inſtans ; & le travail épineux que préſente le balancement des avantages & des inconvéniens de toutes les propoſitions ne peut être ſi-tôt achevé.

De tous les Mémoires préſentés à ce ſujet, les ſeuls dont nous ayons donc à vous occuper dans ce moment, ſont ceux de MM. de Saint-Victour & Alary qui embraſſent à la fois dans leurs ſpéculations les Meſſageries, les Poſtes aux chevaux & les Poſtes aux lettres.

Plan de M. de Saint-Victour.

M. de Saint-Victour propoſe la réunion des trois ſervices faits par les Poſtes aux chevaux, les Poſtes aux lettres & les Meſſageries. Il dit que les Meſſageries faiſoient en 1775, &

font encore la majeure partie du ſervice de la Poſte aux lettres, à l'exception des quatre grands Couriers de Lyon, Bordeaux, Touloufe & Strasbourg, moyennant la ſomme de *cent quatre-vingt-ſix mille ſept cent quatre-vingt-dix ſept livres quatorze ſols.* La Régie s'eſt chargée de ce ſervice à la meme condition ; les voitures des Meſſageries conduites par des chevaux de poſte, peuvent faire preſque la totalité du ſervice des lettres dans le Royaume, avec avantage de célérité pour le Public ; d'activité pour les Poſtes aux chevaux, & d'économie : il en réſulteroit une conſidérable, de n'avoir que les mêmes Employés pour les deux ſervices.

Les grands Couriers font un tort manifeſte aux Maîtres de Poſte, en ce qu'ils payent trop peu les chevaux, & en ce qu'ils chargent leurs voitures de poids énormes qui les écraſent ; ils font autant de tort aux Meſſageries & aux perceptions de tous les droits, en ſe chargeant d'un grand nombre de paquets & d'effets prohibés & taxés : la réunion des ſervices préviendroit la fraude ; les voitures ne ſeroient plus chargées que d'un poids déterminé ; & les Maîtres de Poſtes retireroient plus d'argent de leurs chevaux qui ſeroient plus employés.

Il eſt inutile de déduire ici les avantages de placer, autant qu'il ſeroit poſſible, toutes les Poſtes aux Chevaux à quatre lieues de diſtance : on ſe convaincra facilement de l'utilité générale de cette diſpoſition.

Les Maîtres de Poſtes gagneroient à ſe charger de conduire au pas les fourgons des Meſſageries, en les faiſant marcher jour & nuit ; le Commerce trouveroit un grand avantage à la célérité plus que doublée des tranſports : on aſſujettiroit les Maîtres de Poſtes à entretenir ſix ou huit bonnes jumens propres à ce ſervice : la ſuppreſſion des haras fait regarder cette condition comme très favorable, & peut-être néceſſaire à la propagation des chevaux de charoi, devenus rares en France.

Les Aſſemblées de Département pourroient traiter avec les Maitres de Poſtes, & les charger de l'entretien des grands chemins, ayant plus d'intérêt que perſonne à les maintenir en bon état.

On pourroit traiter avec les Maîtres de Poſtes pour les tranſports militaires ; ce qui ſoulageroit les Provinces de cette corvée.

Les tranſports d'argent deviendroient faciles & peu diſpendieux : on pourroit ſupprimer un grand nombre de Receveurs inutiles.

Les Meſſageries Royales, ſervies par les chevaux de Poſte, ont produit environ *deux millions* pendant une année qu'a duré la Régie, malgré une foule de déſavantages que le nouvel ordre de choſes ne permettra plus : elles auroient pu être facilement portées à *quatre millions.* Les économies qui réſulteroient de la ceſſation des priviléges des Maîtres de Poſtes, de leurs gages, indemnités ou gratifications ; la ceſſation des bénéfices des Fermiers des Meſſageries, & de la plupart des frais d'adminiſtration, par la réunion des trois ſervices des Poſtes aux Chevaux, des Poſtes aux Lettres & des Meſſageries, & les économies qui proviendroient des tranſports militaires, des tranſports d'argent, & du bon entretien des chemins, ſont nombreuſes, immenſes, & d'un avantage inappréciable.

M. de Saint-Victour aſſure que les Meſſageries ont coûté en indemnités, & par diverſes raiſons, plus de *ſix* ou *ſept millions* de dépenſes extraordinaires : il préſente dans pluſieurs tableaux comparatifs de l'ancien & du nouveau Régime, un bénéfice de *deux millions* en faveur de ſon Plan, pendant l'adminiſtration d'une année.

Il penſe que l'Adminiſtration actuelle des Poſtes aux Chevaux eſt ſujette à de grands

inconvéniens : il trouveroit avantageux & économique de confier aux Assemblées de Département la restauration & la surveillance des Postes aux Chevaux : il voudroit que l'on fît faire en Angleterre de nouvelles voitures (les modèles seulement ; les autres seroient faites à l'Isle, Bruxelles, &c.) plus commodes & plus légères pour le service des Messageries. Deux cent-cinquante à trois cents de ces voitures occasionneroient une dépense de *sept cent cinquante à neuf cent mille livres.*

Il présente l'Etat suivant des économies résultant de son plan.

1°. La suppression des Priviléges des Maîtres de Postes, évaluée *à huit cents mille livres*, ci	800,000. liv.
2°. L'Intendance de la Poste aux chevaux supprimée, & son exercice remis aux Etats Provinciaux, *six cents mille livres*, ci	600,000.
3°. Suppression du secret, *quatre cent cinquante mille livres* ci	450,000.
4°. Dix-huit Fermiers de la Poste aux Lettres & des	
	1,850,000.

Report. . . . 1,850,000 liv.

Meſſageries, qui peuvent être ſuppléés par dix Régiſſeurs: les Employés des deux parties, ſoit à Paris, ſoit en Province, qui peuvent être dédoublés, préſentent, ſans exagérer, ſur les bénéfices des uns, & les appointemens des autres, une économie *de douze cents mille livres*, ci . . . . . 1,200,000.

5°. L'augmentation du produit des Meſſageries ſervies par les chevaux de Poſte, & de la Poſte aux Lettres, en multipliant par les voitures des Meſſageries les moyens de tranſport, & en prévenant tous ceux de fraude que facilite & même néceſſite le régime actuel, peut être portée *à trois millions*, ci . 3,000,000..

TOTAL. *ſix millions cinquante mille livres*, ci . . . . . 6,050,000.

Réponſes faites au plan de M. de Saint-Victour.

On reproche à M. de Saint-Victour d'avoir établi ſon plan ſur des baſes fauſſes. Il dit que les Meſſageries font la majeure partie du tranſport des malles : elles n'en tranſportent qu'un ſeptième. Les traités d'entrepriſes dont ſont chargées les Meſſageries, s'élèvent *à deux cent quarante-un mille deux cent ſoixante-dix-neuf livres* ; ceux dont ſont chargés les Maîtres de Poſtes & d'autres Entrepreneurs, montent *à un million quatre cent trois mille huit cent quarante livres.*

Les reproches adreſſés aux grands Couriers de faire tort aux Maîtres de Poſtes & aux Meſſageries, ceſſent d'être fondés, au moyen de l'augmentation de gages accordée aux Couriers, & de la précaution priſe de leur fournir des brouettes réduites à la capacité néceſſaire pour contenir les dépêches.

L'eſpacement des relais de 4 en 4 lieues n'eſt praticable qu'autant que les convenances locales pourront le permettre : le poſſible eſt, & ſera fait à cet égard, ſans dépoſſéder 1400 chefs de famille preſque tous de l'utile claſſe des Laboureurs.

Les chevaux néceſſaires pour le tirage des fourgons ne ſont pas propres au ſervice de la Poſte qui ſe fait au trot & au galop : il y auroit de très grands inconvéniens à aſſujettir les Maîtres de Poſte à entretenir huit jumens qui ſeroient d'une grande incommodité au milieu de chevaux entiers néceſſaires au ſervice des Poſtes ; il ne paroît pas qu'ils en fuſſent dédommagés par ce qu'elles leur rapporteroient en menant les fourgons, ſeul uſage auquel il ſemble qu'elles puiſſent être employées, ne devant pas être par leur conſtruction aſſez légères pour les courſes de la Poſte. Il eſt à remarquer auſſi que ces jumens ſont d'un prix conſidérable, faciles à bleſſer pendant qu'elles ſont pleines; que les poulains exigent des ménagemens pendant quelques mois ; que ces jumens ne ſeront pas préférables aux chevaux, ſi on n'en tire pas des poulains ; & que toutes ces conſidérations feront qu'elles coûteront plus qu'un cheval de Poſte ordinaire : elles ſeront plus délicates, & rapporteront moins à leur Maître.

Les Maîtres de Poſte qui ont un nombre de Valets & de chevaux ſurabondant, & qui réuniſſent l'aiſance à l'intelligence, peuvent être chargés de l'entretien des grands chemins ; mais il ne ſeroit ni utile, ni prudent, ni juſte de

vouloir les y assujettir. Les exploitations les plus avantageuses à ce service sont celles de la culture.

Les Messageries ont été deux fois en régie depuis 1775 : en cumulant les résultats de ces deux régies, elles ont coûté au Gouvernement plus de *deux millions cinq cents mille livres* & la perte du prix de bail.

On reproche aussi à M. de S. Victour de l'inexactitude ou de l'exagération dans l'État qu'il présente des économies résultantes de son plan. La suppression des priviléges des Maîtres de Postes, qu'il évalue à *huit cents mille livres*, vient d'être abonnée au-dessous de *six cents mille livres*. Cet abonnement est le prix du service des malles : c'est une économie qu'on ne peut supprimer sans augmenter de beaucoup la dépense des Postes aux lettres. L'Intendance des Postes aux chevaux, qu'il porte à *six cent mille livres*, n'offre qu'un traitement de *douze cents livres* pour les deux Intendans : l'Intendance du secret étoit fixée à *cent mille livres* ; la dépense du secret, qu'il porte à *quatre cent cinquante mille livres*, n'est que de *trois cents mille livres :* les bénéfices des Fermiers des Postes, évalués *douze cents mille livres*, sont réduits à moins de *trois cents mille livres*.

L'estimation d'une augmentation de produit

de *trois millions* sur les Messageries, ne porte sur aucune base, & on lui observe que, bien loin de pouvoir les obtenir par une régie, l'expérience & le raisonnement ont démontré que les régies des Messageries mettoient toujours le Gouvernement en perte ; que dans une affaire de détail aussi multiplié, dont les objets sont aussi épars, & qui portent sur des soins aussi minutieux, les abus de tout genre sont impossibles à éviter ; & que c'est de toutes les entreprises, celle dont la régie offre le plus d'inconvéniens & d'abus, avec l'impossibilité de les prévenir, de les reconnoître & de les détruire.

On objecte encore à M. de Saint-Victour, qu'il n'a pas compté dans ses calculs une dépense fort considérable, qui est le rachat ou le remboursement des anciennes voitures restées à la charge des Fermiers des Messageries : un grand nombre de ces voitures sont d'une mauvaise construction, & ne sont d'aucun usage ; elles ont passé de bail en bail, comme condition obligée de toutes les résiliations, & elles ne peuvent pas rester à la charge des Fermiers actuels, plus que les autres effets de leur Compagnie, si leur bail est résilié.

Mémoire de M. Alary.

M. Alary demande la réunion de la propriété des Poſtes aux Chevaux, du bail des Meſſageries, & il indique même celui des Poſtes aux Lettres.

Les moyens d'exécution qu'il propoſe ſont : les facilités que préſentent de grandes facultés, & les ſuccès d'une ſurveillance, d'une police & d'un ordre juſqu'à préſent inconnus ; une diminution dans le nombre des chevaux ; un meilleur eſpacement des relais ; la ſuppreſſion des retours à vuide.

Les avantages qu'il préſente pour décider à lui accorder un bail de trente années, ſont :

1°. L'économie de la ſomme à accorder aux Maîtres de Poſtes, pour remplacement de priviléges qu'il évalue à *huit cent mille livres* ;

2°. Celle de leurs gages & gratifications, qu'il porte à *trois cent ſoixante mille livres* ;

3°. Celle de la dépenſe des voyages de la Cour, évaluée à *deux cents mille livres* ;

4°. Sur la dépenſe des Couriers extraordinaires, une diminution de *cent vingt mille livres* ;

5°. Une augmentation de prix de bail ſur les Meſſageries, de *cent mille livres* ;

6°. Une différence d'*un million* dans la dépense du transport des dépêches du service des Postes aux Lettres ;

7°. L'offre de faire les transports du Gouvernement à *sept livres dix sols* du quintal, & ceux du commerce en transit à *dix livres*.

Réponses au Plan de M. Alary.

Le Plan de M. Alary offre quelques avantages spécieux ; mais on lui fait une objection d'une grande importance. Ne seroit-il pas dangereux d'accorder un privilége exclusif d'une telle immensité, & de réunir en une seule main quatorze cents établissemens nécessairement épars, que les soins des Propriétaires, toujours attentifs & présens, peuvent à peine maintenir ? Seroit-il prudent de faire dépendre les trois services les plus intéressans, d'une seule Compagnie, qui, par ses torts ou ses malheurs, pourroit les faire manquer à-la-fois dans tout le Royaume ? Pourroit-elle fournir des cautions assez fortes & assez subdivisées, pour être toujours en état de réparer immédiatement tous les accidens possibles dans chacun de ses établissemens, soit qu'ils résultassent de l'infidélité de ses Préposés, ou d'accidens locaux qu'il est difficile de prévoir, mais qui,

lorſqu'ils arrivent, ne doivent pas moins être réparés ſur le-champ pour ne pas compromettre le ſervice public ? Ces précautions néceſſaires, & qui conſiſteroient généralement en fonds diſponibles, ne ſeroient-elles pas ruineuſes pour une Compagnie ?

On objecte à M. Alary que pluſieurs de ſes calculs ſont faux, & qu'il s'eſt trompé dans la plupart de ſes données : on lui reproche de n'avoir évalué les chevaux de Poſte exiſtans dans le Royaume, qu'au nombre de vingt-un mille, tandis qu'il ſe monte à plus de vingt quatre mille, & s'accroît quelquefois juſqu'a plus de quarante mille : on lui reproche d'avoir compté les journées de chevaux en tournée, payées par le Roi à *vingt ſols* par cheval, tandis qu'elles n'étoient en effet payées que *treize ſols quatre deniers.*

On objecte à M. Alary que le privilége accordé à ſa Compagnie ruineroit quatorze cents pères de famille qui perdroient leur état, ou que cet état deviendroit ſoumis & paſſif, de libre & indépendant qu'il eſt aujourd'hui ; que la dépoſſeſſion des Maîtres de Poſte entraîneroit la néceſſité d'une indemnité, au moins relative aux objets de dépenſe faite pour un ſervice dont l'hérédité leur avoit été aſſurée. On prouve que le prix des bâtimens actuellement exiſtans, celui

des acceſſoires néceſſaires à l'exploitation des Poſtes, & un léger approviſionement de fourrages, forment un fonds d'avance d'environ *trente-huit millions ſept cent mille livres*, & que ces fonds devroient, ou être repris par M. Alary, ou que les Maîtres de Poſtes auroient à recevoir de l'Etat une indemnité proportionnée au déprix que ſupporteroient des établiſſemens inutiles : on demande ſi ce déprix peut être évalué à moins d'un quart ?

On prouve que l'établiſſement des relais qu'il propoſe, entraîneroit une dépenſe de *vingt-deux millions trois cents mille livres.*

On lui prouve, par les détails les plus exacts, que la recette du Maître de Poſte ne ſuffit point à ſa depenſe ; qu'il ne trouve de bénéfice que par l'emploi de ſes chevaux aux travaux de l'agriculture & à des exploitations particulières, auſſi-tôt qu'ils ceſſent d'être occupés au ſervice de la Poſte; que ce bénéfice s'augmente encore par la poſſibilité de faire conſommer à ſes chevaux ce qu'il ne peut vendre de défectueux de ſa récolte, & d'employer au moment favorable un grand nombre de valets & de chevaux ; qu'il n'eſt enfin aucune comparaiſon à établir entre une Compagnie dont les ſoins auroient à embraſſer vingt-quatre mille lieues de ſuperficie, & le

particulier dont l'œil n'a à s'ouvrir que ſur un point fixe & déterminé.

On dit à M. Alary, comme à M. de Saint-Victour, que la diſpoſition phyſique du Royaume ne permet pas ſur ſa ſurface un eſpacement égal des relais de quatre en quatre lieues; que par conſéquent leur nombre excéderoit les onze cents qu'il propoſe; qu'il eſt des époques dans l'année où le travail des chevaux deviendroit forcé, d'autres momens où il ſeroit impoſſible; & que ſi la ſuppreſſion des retours à vuide peut être avantageuſe dans quelques circonſtances, la totalité de cette ſuppreſſion devient chimérique. L'expérience a prouvé que ſi les retours à vuide étoient totalement ſupprimés, les chevaux du centre iroient paſſer leur hiver aux frontières, & ne reviendroient qu'au printemps aux points de leur départ; que la proportion entre les *aller* & les *retours* eſt comme un eſt à ſix; & que de ce calcul réſulte, & l'impoſſibilité de la ſuppreſſion des retours à vuide, & par conſéquent d'une diminution de moitié dans le nombre des chevaux.

On lui fait voir le danger inévitable de l'interruption de ſervice pendant l'intervalle qu'il y auroit néceſſairement entre l'inſtant où la Compagnie obtiendroit le privilége des trois exploitations

exploitations, & celui où elle entreroit en administration & en jouiſſance. On a mis dans la dernière évidence que la mauvaiſe volonté de quelques Maîtres de Poſtes ſeulement, ſur chaque route, peut interrompre le ſervice; qu'on ne peut attendre beaucoup de zèle ni d'exactitude de gens dépoſſédés & dépouillés d'une partie de leur fortune. Tout le monde ſait quelles conſéquences funeſtes réſulteroient de la moindre interruption dans le ſervice des Poſtes. En vain M. Alary ſe flatteroit de parer à ces inconvéniens par une extrême activité & beaucoup de ſacrifices d'argent; il ſe propoſeroit inutilement, auſſi tôt que ſa Compagnie auroit obtenu le privilége qu'elle ſollicite, d'envoyer ſur toutes les routes de principaux agens de confiance chargés de traiter avec les Maîtres de Poſte à des conditions aſſez avantaſes pour les décider, ſoit à continuer le ſervice au compte de la Compagnie, ſoit à lui céder immédiatement leurs établiſſemens complets: le nombre de ceux qui ſe refuſeroient obſtinément à ces deux ſortes de propoſitions fût-il même peu conſidérable, il deviendroit impoſſible de les remplacer ſur le champ & à volonté.

Le cautionnement offert de *douze millions*, peut-il être de quelque poids lorſqu'on a prou-

vé, par des calculs, qu'indépendamment d'une indemnité de *plusieurs millions* à donner aux Maîtres de Postes, il y auroit à rembourser par M. Alary, ou à la charge du Gouvernement, un fonds de *vingt-deux à trente huit millions ?*

On a vu que la somme accordée en remplacement de priviléges aux Maîtres de Postes, n'excède pas *six cents mille livres* : le compte de M. Alary est donc forcé de *deux cents mille livres.*

On observe que les gages & les gratifications ont pour objet le transport des malles ; on compare les dix sols par poste & par cheval, & le nombre de lieues que les dépêches parcourent à ce prix, relativement à leur poids & par jour, avec le prix proposé par M. Alary : il résulte du choc de ces calculs, que le transport des dépêches est fait en trois fois moins de temps, & à un prix inférieur à celui qu'il demande pour les marchandises en transit.

On lui reproche d'offrir *un million* d'économie dans le transport des malles sur les routes desservies par les Messageries, lorsque la dépense de ces routes ne s'élève pas à *six cents mille livres* ; & le bénéfice de *deux cents mille* qu'il présente sur les voyages de la Cour est illusoire, puisque cet objet est supprimé.

On lui observe que le Roulage fait aujourd'hui à *douze* & *quinze deniers* le transport des effets militaires, des vivres, de l'artillerie, &c. dont M Alary offre, comme un avantage, de se charger pour *dix-huit deniers*, & que les anciens Fermiers proposent un prix moyen combiné sur les transports par terre & par eau, dont le résultat est de *treize deniers*.

On lui prouve, en dernière analyse, que l'avantage pécuniaire de son projet, s'il étoit accueilli, se réduiroit à une augmentation de *cent mille livres* sur les Messageries pour un bail de trente années, & qu'une somme pareille n'est point proportionnée à l'accroissement qu'on doit attendre pour un si long temps de cette Ferme. On établit, par un calcul aussi simple que vrai, que si ce même projet de réunion des trois services, proposé & rejeté sous un nom différent en 1764 aux mêmes conditions d'un bail de trente années, eût été accueilli à cette époque, le Trésor public auroit été en perte de *vingt-deux millions* sur les vingt premières années, & de *trente-neuf millions* sur les dix dernières : on le prouve par la comparaison des baux & le résultat de leurs conditions. En 1765 le bail des Postes & celui des Messageries étoient de *sept millions cent-treize mille*

livres; les produits actuels excèdent *treize millions* : on trouve donc une augmentation ſucceſſive de *ſix millions* au bout de vingt ans, qui donne une moyenne proportionnelle de *trois millions* pour les vingt premières années, & de *ſix millions* pour les dix dernières. Si l'on compare ces accroiſſemens ſucceſſifs avec les économies illuſoires & l'exiguïté du bénéfice promis par M. Alary, on ſera convaincu que le Tréſor public ſeroit en perte aujourd'hui d'une ſomme de *ſoixante-un millions*, s'il avoit adopté la propoſition en 1764.

On obſerve enfin qu'un pareil projet, faux dans ſon principe, auroit les plus grands inconvéniens s'il étoit accueilli; qu'il ſeroit extrêmement dangereux de faire dépendre des ſuccès pécuniaires d'une ſeule Compagnie, les relations de la Politique & de l'Adminiſtration, & qu'on ne pourroit, ſans riſquer peut-être le ſuccès de la Révolution, innover dans une partie auſſi délicate que les Poſtes aux Lettres, dont le moindre chaînon dérangé, briſant la chaîne des ſervices, peut faire ceſſer toute correſpondance : effectivement une perte de temps de cinq minutes par lieue, ſur une route de cent à cent-cinquante lieues, occaſionne un retard de pluſieurs jours dans l'intérieur du Royaume, de

pluſieurs ſemaines au dehors, & de pluſieurs mois dans les parages éloignés.

RÉSUMÉ.

Vous venez d'entendre l'expoſé fidèle de tous les Mémoires, réponſes, répliques & objections faits pour & contre la réunion de l'exploitation des ſervices des Poſtes aux Chevaux, des Poſtes aux Lettres & des Meſſageries, depuis long-temps l'objet des ſpéculations & des ſyſtêmes de différens particuliers. Dans ce choc d'opinions & d'intérêts divers, votre Comité des Finances, après un mûr examen, a penſé qu'il ſeroit dangereux, impolitique & ruineux d'adopter les projets de réunion d'exploitation des trois ſervices.

La crainte d'expoſer au haſard des ſpéculations un établiſſement néceſſaire au Commerce autant qu'utile au Public; l'avantage d'obéir au vœu de cahiers en conſervant au Tréſor public toutes les reſſources qu'il peut tirer de l'établiſſement des Meſſageries, ont fait penſer que le mode d'exploitation à préférer ſeroit celui dans lequel l'impôt indirect réſultant du privilége ſe trouveroit ſupprimé pour la claſſe la moins aiſée & la plus nombreuſe des Citoyens,

& ne ſe trouveroit même conſervé pour la claſſe aiſée que dans les cas où ſans motifs, elle refuſeroit la préférence aux établiſſemens du Gouvernement. L'examen des moyens vous ſera ſoumis lorſque votre Comité vous rendra particulièrement compte de la Ferme des Meſſageries.

Vous avez été frappés, Meſſieurs, du danger de la ceſſation de ſervice dont le mécontentement des Maîtres de Poſte dépouillés de leurs priviléges ſembloit menacer notre correſpondance au dedans & au dehors du Royaume, & vous avez décrété, dans votre ſageſſe, une gratification qui, en évitant encore une grande dépenſe, a diſſipé les inquiétudes : nous devons fixer aujourd'hui votre attention ſur un ſervice auquel eſt eſſentiellement lié l'intérêt public & particulier ; celui des Poſtes aux Lettres.

Le bail des Poſtes finit au 31 Décembre 1791. Les Fermiers ont fait, à titre de don patriotique, & à dater du premier Octobre 1789, juſqu'à l'expiration du bail, l'abandon des trois quarts de la totalité des bénéfices de leur entrepriſe ; & ont déjà payé ſur ce don patriotique au Tréſor public une ſomme de 941,284 liv. 3 ſous 9 den. Cette conſidération, le danger d'innover au haſard dans un

enſemble qui n'exiſte que par l'accord de tous les moyens, par l'unité d'action de tous les détails, & dont le ſuccès eſt dépendant du plus léger retard, nous auroient ſeuls déterminés à vous propoſer de laiſſer ſubſiſter le bail actuel des Poſtes, qui n'a plus que dix-ſept mois de durée; mais il y a impoſſibilité de faire aucun changement dans la forme de cette adminiſtration avant cette époque. Dix-huit mois ſeront à peine ſuffiſans pour préparer le travail qui doit donner à ce ſervice la ſûreté & la célérité dont il eſt ſuſceptible; pour former les établiſſemens que ſollicitent les beſoins du Gouvernement d'après la nouvelle diviſion du Royaume; pour préparer ceux qui peuvent être utiles au Commerce; pour mettre l'Aſſemblée Nationale en état de prononcer ſur la rectification ou le changement du tarif des Lettres, qui eſt inſuffiſant, improportionnel, ſouvent intelligible, abſurde & inexécutable; pour examiner les Règlemens à conſerver, à rectifier, & à faire; pour aviſer à une meilleure répartition des dépenſes & aux moyens de porter à toute leur valeur les produits dont cette partie eſt ſuſceptible. Ce travail pour la régénération du ſervice des Poſtes, nous oblige encore à vous propoſer les diſpoſitions néceſſaires pour la préparer, & pour

qu'elle puiſſe ſans convulſion avoir ſon effet au premier Janvier 1792.

L'examen approfondi que nous avons fait des ſervices des Poſtes aux Lettres, des Poſtes aux Chevaux & des Meſſageries, nous a démontré combien ces diverſes entrepriſes pouvoient ſe nuire ou s'entr'aider ; & ſi leur exploitation ſéparée nous a paru convenable, nous avons cru que le choc de leurs interêts rendoit néceſſaire leur réunion ſous une ſeule & même autorité.

C'eſt pour remplir ces différentes vues que votre Comité des Finances vous propoſe de réunir, à dater du premier Août prochain, les Poſtes aux Lettres, les Poſtes aux Chevaux & les Meſſageries, ſous les ſoins & l'adminiſtration en chef de trois Directeurs-généraux des Poſtes. De cette époque à celle de la fin du bail des Poſtes, ils ne rempliront que les fonctions des quatre Intendans des poſtes & celles de l'Intendant des Finances chargé des Meſſageries ; ils prepareront le travail, & feront les diſpoſitions néceſſaires pour la régénération projetée. Au premier Janvier 1792, la forme d'adminiſtration actuelle ſera totalement ſupprimée, & les trois parties ſeront adminiſtrées ſous la direction en chef & par les ſoins deſdits trois Directeurs-généraux. Nous vous propoſons, Meſſieurs, de laiſſer au

choix du Roi ces trois Directeurs-généraux ; mais nous pensons que le bien de ces services exige que ce choix soit fait dans l'Administration actuelle. Nous croyons qu'ils doivent prêter serment relativement à la foi due au au secret des lettres ; que pour que ce serment ne soit pas inutile, ils doivent être institués à vie, & qu'ils ne doivent être destituables que pour prévarication jugée. Le nombre de trois nous a paru suffisant, plus économique & plus avantageux, parce qu'il offre plus d'ensemble & d'activité ; suffisant néanmoins, parce qu'il donne toujours le moyen de départage en cas de discussion, & qu'il peut certiorer dans tous les cas si les ordres réunissent, ou non, la majorité des suffrages. Votre Comité a pensé que si ces Directeurs-généraux devoient prêter serment entre les mains du Roi de respecter la foi due au secret des lettres, leurs Agens devoient le prêter entre les mains de toutes les Municipalités : il a pensé que les trois Chefs de ces Administrations devoient être institués à vie, parce que, libres d'intérêt & de crainte, ces Directeurs-généraux n'auront à redouter ni séduction, ni vengeance : il a pensé que les ordres relatifs à la police & au maintien de la discipline intérieure devoient leur être con-

ſiés, comme ils l'ont été juſqu'à préſent aux Surintendans, Directeurs-généraux, Intendans & Adminiſtrateurs des Poſtes; qu'on devoit continuer à leur adreſſer les demandes & les plaintes, pour plus de promptitude dans l'exécution; que le jugement des motifs de leurs avis devoit être attribué aux Directoires de Départemens, & que le Pouvoir exécutif devoit en connoître en dernier reſſort. Cet ordre empêchera que les Directeurs-généraux ne puiſſent s'égarer, & que les ſervices dont ils ſeront chargés ne ſoient entravés ou déſorganiſés par une ſuite des diſpoſitions qui pourroient être voulues pour un Département, ſans avoir égard aux inconvéniens qui en réſulteroient pour d'autres.

Le Comité a cru, conformément à vos principes, devoir renvoyer aux Municipalités les vérifications dont les Subdélégués étoient chargés, & aux Tribunaux ordinaires, la connoiſſance des conteſtations réſervées aux Intendans des Provinces.

Nous avons porté les économies ſur les dépenſes des Poſtes aux Chevaux & aux Lettres beaucoup plus loin que nous n'avions jugé pouvoir vous les préſenter dans l'extrait raiſonné de nos rapports ſur les parties de Finance.

Les économies réſultantes du projet de Dé-

cret que nous avons l'honneur de vous proposer, s'élèvent à *huit cent quarre-vingt-treize mille trois cent trente-trois livres*, savoir :

Suppression de la dépense des gages des Maîtres des Couriers, *vingt un mille trois cent trente trois livres*, ci 21,333

Des frais de compte *quarante-trois mille livres*, ci 43,000

Des appointemens de l'Intendant des Postes, *cent mille livres*, ci . 100,000

De la dépense du Secret, *trois cents mille livres*, ci 300,000

De l'Inspecteur-général, *huit mille livres*, ci 8,000

De la portion des gages des Maîtres de Postes non employés à payer des services de malle, *dix-huit mille livres*, ci 18,000

Sur les dépenses des Postes aux Chevaux, & celles dites de la Surintendance, *cent soixante-trois mille livres*, ci 163,000

Sur les traitemens des chefs d'administration des Postes aux lettres, qui s'élèvent aujourd'hui à *trois cents mille livres*, & seront réduits à *soi-*

653,333

Report. 653,333

xante mille livres : économie de *deux cent quarante mille livres*, ci . . 240,000

TOTAL. *Huit cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente-trois livres*, ci 893,333

Les économies réſultantes du Décret que vous avez adopté le 25 Avril dernier, s'élèvent à *douze cents mille livres*, ſavoir :

Le paiement du ſervice des malles au prix de *vingt-cinq ſols* par Poſte, fixé par les Règlemens, ſe ſeroit élevé à environ *quinze cents mille livres* ; il a été fait un abonnement de *ſix cents mille livres* : différence, *neuf cents mille livres*, ci . . . . . 900,000 l.

Le ſervice des Poſtes, pour les voyages de la Cour, faiſoit une dépenſe variable, & dont l'année commune s'élevoit à *deux cents mille livres* ; cette dépenſe eſt ſupprimée : économie de *deux cents mille livres*, ci 200,000

L'obligation de faire accompagner les Couriers extraordinaires

1,100,000

Report.	1,100,000
d'un Poſtillon monté, portoit à *trois livres dix ſols* la dépenſe du Gouvernement, ſans le ſalaire du Courier dépêché : la facilité des expéditions par eſtafettes, à *quarante ſols* par poſte, conformément au Décret, offrira une économie de plus de *cent mille livres*, ci .	100,000
AU TOTAL, *douze cents mille livres*, ci	1,200,000

En ſorte qu'au lieu de *quatre cent ſoixante-douze mille trois cent trente-trois livres*, à quoi nous avions évalué les économies ſur les dépenſes de ces deux ſervices, elles s'éleveront à *deux millions quatre vingt-treize mille livres :*

Indépendamment du bénéfice de l'accroiſſement graduel de la recette des Poſtes & Meſſageries, qui, déduction faite de l'accroiſſement des dépenſes, a depuis vingt-cinq ans été de *deux cents mille livres*, d'une année ſur l'autre, tellement que le bail des Poſtes, qui étoit en 1765 de *ſept millions*, eſt porté aujourd'hui à *douze millions.*

A ces avantages pour le Tréſor public nous croyons devoir ajouter les motifs qui nous ont déterminés a penſer que les Poſtes ne devoient pas être confondues & aſſociées avec d'autres parties de Finance.

Le ſervice des Poſtes eſt un établiſſement de premiére néceſſité : il faut cette agence pour être informé à propos de tout ce qui intéreſſe la conſervation des grands Etats, & pour faire parvenir les ordres néceſſaires à leur maintien : la dépenſe du ſervice des Poſtes eſt donc inhérente à l'exiſtence des grandes ſociétés politiques. Lorſque le beſoin des communications s'eſt augmenté encore de la civiliſation & du commerce des Nations, les particuliers, pour diminuer leurs frais & augmenter les facilités de leur correſpondance, ont profité des établiſſemens du Gouvernement : alors la réunion de petits ſalaires payés pour de grands ſervices, & pour éviter de grandes dépenſes à chaque Citoyen, a fait que le gain particulier s'eſt joint au gain public. Le particulier a fait tranſporter ſa lettre avec une vîteſſe quadruple, & pour la cinq-centième portion du prix que lui auroit coûté la commiſſion faite ſéparément, & l'univerſalité des Citoyens a gagné la contribution à laquelle il auroit été aſſujetti pour

payer la dépenſe de l'établiſſement politique.

La conſéquence de cette vérité de fait eſt que les perceptions des Poſtes ne ſont point un impôt, mais le prix d'une commiſſion faite, mais le ſalaire d'un ſervice rendu. Cette raiſon ſeroit peut-être ſuffiſante pour ne pas confondre ou aſſocier les Poſtes à la régie d'aucun autre impôt ; mais il eſt des motifs plus puiſſants qui s'oppoſent encore à ce qu'on mette les Poſtes en Ferme-Régie. Cette forme d'adminiſtration n'eſt utile que lorſque les ſoins du Fermier-Régiſſeur peuvent augmenter les produits : ceux des Poſtes dépendent de la quantité de Lettres que le Public écrit : tous les ſoins & toute l'intelligence du Fermier ne peuvent ni en augmenter ni en diminuer le nombre : les dépenſes fixes ſont connues : l'expérience a donné la meſure des dépenſes variables : la précaution de les faire arrêter par chaque Légiſlature, ſous peine de répondre de l'excédent, aſſure que ces dépenſes n'iront jamais au-delà du néceſſaire.

Il eſt donc inutile d'intéreſſer les Chefs d'adminiſtration des Poſtes dans les accroiſſemens de produits : nous penſons qu'il eſt même dangereux de le faire. Le ſervice des Poſtes qui eſt, comme nous l'avons démontré, une agence du Gouvernement & du Commerce, doit

être soumis aux dépenses que les besoins de l'un & de l'autre commandent : dans ces cas très-ordinaires, la recette est loin de couvrir la dépense. Si les Postes sont en Ferme-Régie, l'intérêt public sera sacrifié à l'intérêt du Régisseur ; d'un autre côté l'experience a appris qu'il y a un accroissement annuel dans les recettes des Postes. Depuis 25 ans que le même tarif de perception subsiste, & que le produit en est affermé, ce produit net, qui étoit *de sept millions*, s'est élevé à *douze* : la moyenne proportionnelle de l'augmentation d'une année sur l'autre, a donc été d'environ *deux cents mille livres*. Il n'y a aucune raison pour faire tourner au profit du Régisseur une partie de cette augmentation sur laquelle ses soins n'ont aucune influence : c'est une perte gratuite.

La Régie à laquelle le Comité avoit cru qu'il seroit plus utile d'associer les Postes étoit sur-tout la Régie des Traites, afin d'empêcher la contrebande qu'introduisent dans le Royaume les Couriers de malle ; mais il a reconnu que cette vue sage peut être remplie sans réunir ces deux parties. Pour empêcher la contrebande des Couriers, plusieurs précautions viennent d'être utilement prises : les Couriers la faisoient par nécessité ; il vient de leur être ac-

cordé *cent vingt mille livres* pour qu'ils n'ayent plus de prétexte. Leurs brouettes étoient conſtruites de manière à pouvoir cacher des paquets en fraude ; l'Adminiſtration des Poſtes vient de ſe charger de leur fournir leurs voitures : elles ſeront conſtruites de façon à ne pouvoir contenir que les dépêches : la viſite en eſt ordonnée par tout où la Ferme-Générale le croira utile ; & afin d'éviter même que de petits objets de contre-bande ne puiſſent arriver ſour le couvert des dépêches, il a été convenu que la Régie des traites nommeroit des Employés par tout où elle le jugeroit convenable pour aſſiſter dans les Bureaux à l'ouverture même des dépêches. Toutes les vues d'utilité que le Comité des Finances s'eſt propoſées par la réunion des Poſtes à la Régie des traites ſeront donc remplies ; car on ne peut pas ſe diſſimuler que les Employés, les Bureaux, les Régiſſeurs ſeroient toujours néceſſairement ſéparés dans cette réunion, ſi elle avoit lieu, & qu'il n'en réſulteroit aucune diminution de dépenſe : c'eſt dans l'intérieur du Royaume que tous les rouages du ſervice des Poſtes ſont en action, & ils ne touchent à la frontière que par quelques points : lorſque les traites ſeront reculées aux véritables fron-

tières du Royaume, le ſervice des Poſtes aux lettres ſe trouveroit donc aſſocié à la partie d'adminiſtration qu'il approcheroit le plus rarement & dans les ſeuls points où il ceſſeroit d'être en activité.

D'ailleurs ſi nous devons, pour le rétabliſſement de la confiance publique, aſſujettir tous les Agens du Royaume au ſerment de garder la foi dûe au ſecret des lettres, ne ſeroit-ce pas une ſorte d'inconſéquence que de les confondre ou de les aſſocier avec une perception dont l'exercice oblige néceſſairement à l'eſpèce de manipulation appelée fouille?

Le ſecret des Poſtes nous a paru tenir d'une manière trop eſſentielle à la liberté publique & particulière, pour ne pas propoſer d'ôter juſqu'aux moyens de le violer.

Nous avons penſé que le ſerment des Chefs de l'Adminiſtration des Poſtes ne pouvoit pas même raſſurer contre les efforts du Pouvoir exécutif, s'il pouvoit deſtituer à volonté ceux qui refuſeroient de le ſervir. C'eſt pour rendre libres de toute crainte les Chefs de l'Adminiſtration des Poſtes, que, ſi nous avons propoſé d'en laiſſer le choix au Roi, nous avons dû demander qu'ils ſoient inſtitués à vie, & qu'ils ne puiſſent être deſtitués que pour forfaiture jugée. C'eſt pour les

fortifier contre toutes les atteintes de la ſéduction, que nous avons demandé qu'ils fuſſent punis comme coupables de lèſe-Nation s'ils violoient leur ſerment. Aucune de ces précautions ne peut ni ne doit être propoſée pour aucune autre partie de finance. Ces conſidérations, ces motifs & ces raiſons ont déterminé votre Comité à penſer que les Poſtes doivent reſter ſéparées.

Réduire au plus petit nombre les Ordonnateurs, leur laiſſer aſſez d'autorité pour qu'ils puiſſent agir d'une manière expéditive, leur ôter tous les moyens de nuire; lever les entraves que l'intérêt particulier peut mettre aux beſoins du Gouvernement, de la Politique & du Commerce; aſſurer l'inviolabilité des dépêches; faire les économies poſſibles ſur les dépenſes exiſtantes, & prévenir les dépenſes inutiles; aſſurer à l'Etat tous les produits de la Poſte aux Lettres; concilier enfin, autant qu'il ſe pourra, les droits de la liberté & les beſoins du Tréſor public : telles ont été les vues qui nous ont dirigés dans la rédaction du Projet de Décret ci-après, que nous avons l'honneur de vous propoſer.